



La télé-déclaration fiscale expliquée par Sage

Votre guide pas-à-pas pour télé-déclarer vos liasses fiscales sereinement et conformément aux nouvelles exigences de la Direction Générale des Impôts au Maroc.

Télé-déclaration fiscale

Ce que vous devez savoir	p 4
Êtes-vous concerné(e) ?	p 5
Quels avantages pour vous ?	p 6
Comment éviter les pénalités ?	p 7

Les étapes pas-à-pas

Vous télé-déclarez pour la 1ère fois et vous n'êtes pas encore adhérent(e) aux services Simpl de la DGI	p 9
---	-----

Vous êtes déjà adhérent(e) aux services Simpl et utilisez actuellement des certificats fournis par la DGI	p 12
---	------

Sage Simpl-ECF Online, votre solution pour télé-déclarer et être en conformité légale	p 15
--	------

Bonjour,

Votre environnement fiscal se modernise.

Suite à la sortie de l'Arrêté Ministériel* fixant les conditions de télé-déclaration fiscale, vos démarches administratives de déclaration ont évolué.

A cet effet, et selon le chiffre d'affaires que vous réalisez, vous êtes convié(e) à vous aligner aux nouvelles normes légales de la Direction Générale des Impôts, et ce, avant le 31 mars 2015.

- Obligation de télé-déclaration : pour les entreprises au CA > 50 millions de dirhams.
- Possibilité de télé-déclaration : pour les entreprises au CA entre 10 et 50 millions de dirhams.

Afin de vous accompagner dans cette transition vers le mode électronique de déclaration, nous avons élaboré pour vous ce guide pas-à-pas.

Vous y trouverez l'essentiel de cette obligation légale ainsi que les étapes à suivre pour télé-déclarer sereinement vos liasses fiscales directement sur le portail de la DGI. Nombreuses grandes entreprises au Maroc ont déjà bénéficié de notre accompagnement. Nous vous invitons à en bénéficier également !

Bonnes télé-déclarations !

Sage remercie la DGI pour son aide à la confirmation des étapes de télé-déclaration contenues dans ce guide.

*Source : Bulletins Officiels du 20 juin 2013 et 6 février 2014 – Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°1666-13 du 13 rejeb 1434 (24 mai 2013) fixant les conditions de mise en oeuvre d'une procédure de télé-déclaration et de télépaiement de l'impôt sur les sociétés. Au titre des Articles 155 et 169 du Code Général Des Impôts.

Ce que vous devez savoir

En application du Plan Maroc numérique 2013, et dans la continuité de l'amélioration des relations entre les entreprises marocaines et les administrations publiques, le Ministère de l'Économie et des Finances, en concertation avec la Direction Générale des Impôts a sorti un nouveau mode de déclarations : **la télé-déclaration ou déclaration en ligne.**

A cet effet, la DGI a mis en place un système de télé-déclaration baptisé « **Simpl** » ou Services des impôts en ligne permettant, en plus de la télé-déclaration fiscale, de procéder au télépaiement des impôts et de la TVA.

La télé-déclaration fiscale permet aux contribuables adhérents de s'acquitter de leurs obligations légales notamment en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA, en déposant leurs déclarations du résultat fiscal accompagnées des liasses fiscales y afférentes directement sur le site web de la DGI.

Cette démarche, régulée par un nombre de dispositions administratives, assure une sécurisation totale du dépôt fiscal.

La DGI s'est, à ce sujet, associée à Poste Maroc pour délivrer aux contribuables concernés, des certificats électroniques (Barid Esign).

Ces certificats permettent l'identification des personnes habilitées à utiliser les télé-services de la DGI : l'accès, le dépôt de déclarations et liasses fiscales et la réalisation des télépaiements au nom de leurs sociétés.

Ces documents sont à rattacher au dossier du contribuable à travers le service « **Simpl-Adhésion** », l'application d'identification du site web de la DGI.

Êtes-vous concerné(e) ?

Lancée au départ pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions de dirhams, **la télé-déclaration est aujourd'hui une obligation pour toute entreprise réalisant un CA supérieur à 50 millions de dirhams.**

Au 31 mars 2015, le dépôt des déclarations accompagnées des liasses fiscales de ces entreprises doit obligatoirement se faire par voie électronique via le site web de la DGI sous le mode EFI ou EDI (Échange de Fichiers Informatisés ou Échange de Données Informatisées). Leurs déclarations ne seront acceptées autrement.

Une ouverture a été annoncée en 2014 pour permettre aux entreprises réalisant un CA entre 10 et 50 millions de dirhams de procéder à la télé-déclaration de leurs liasses fiscales, si elles le souhaitent.

L'objectif étant de généraliser progressivement cette démarche auprès de l'ensemble des sociétés au Maroc.

- CA > 50 Mdh
- Avant le 31 mars 2015
- www.tax.gov.ma



Quels avantages pour vous ?

Cette nouvelle démarche révolutionne les pratiques en terme de dépôts de liasse fiscale et met fin aux files interminables d'attente devant les guichets de la DGI. Elle a donc pour objectif de faciliter aux entreprises de s'acquitter de leur obligations légales.

Les contribuables éligibles à ce mode électronique de déclaration n'ont plus à se présenter physiquement aux guichets de l'administration, et ont **jusqu'au 31 mars 2015, minuit** pour télé-déclarer leur liasse sur le web.

Attention : pour une télé-déclaration en mode EDI, la validation du format de fichier déposé nécessite un délai d'une semaine en moyenne. Assurez-vous de respecter ce délai.

Les données du fichier seront insérées à l'état brouillon au niveau de la déclaration du résultat fiscal et des liasses et pourront être modifiées/complétées puis validées, de la date de dépôt, jusqu'au 31 mars 2015 minuit.

➤ Depuis votre ordinateur, du bureau ou de chez vous.
Ne perdez plus de temps !



Comment éviter les pénalités?

La télé-déclaration fiscale a les mêmes effets juridiques que celle déposée en format papier.

Ainsi, tout retard ou défaut de télé-déclaration par mode EFI ou EDI sur le site web de la DGI à l'aide d'un logiciel de télé-déclaration, engendre les mêmes sanctions décrites dans l'Article 184 du Code Général des Impôts, à savoir : **15% de pénalité**, dans les cas suivants :

- Une imposition établie d'office pour défaut de dépôt de télé-déclaration,
- Une télé-déclaration incomplète ou insuffisante,
- Une télé-déclaration hors délai.

- Pensez à vous conformer à temps, et à disposer du logiciel informatique nécessaire à cette télé-déclaration !
- Votre liasse fiscale sera conforme au format exigé par la DGI
 - Vous la déposerez en un clic, à temps, sur le portail www.tax.gov.ma



Les étapes pas-à-pas

Le passage au mode électronique de télé-déclaration est une étape majeure dans l'évolution de vos pratiques de gestion au sein de votre entreprise.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre des dispositions émises par la DGI à cet effet, nous vous invitons à découvrir ci-après, les étapes de télé-déclaration suivant votre statut d'adhésion.

CAS N°1

Vous télé-déclarez pour la 1^{ère} fois et vous n'êtes pas encore adhérent(e) aux services Simpl* de la DGI

* Les services Simpl : Simpl-IS, Simpl-TVA et Simpl-IR sont des télé-services de la DGI, donnant droit aux contribuables adhérents de procéder à leurs télé-déclarations et télépaiements.

Les étapes pas-à-pas

Étape 1 : identifiez-vous auprès de la DGI

La DGI met à votre disposition, sur son site web, 3 formulaires à renseigner et à déposer au niveau de la Direction Régionale des Impôts dont dépend votre siège social.

- 1 Rendez-vous sur le site web de la DGI : **www.tax.gov.ma**
- 2 Dans la rubrique « Vos Impôts et Taxes » **cliquez sur « Formulaires fiscaux »**
- 3 Allez ensuite **sur « SIMPL Service des Impôts en ligne »**
- 4 **Téléchargez, renseignez et déposez** à la Direction Régionale les 3 formulaires suivants :
 - Formulaire de Télé-déclaration et Télépaiement
 - Formulaire de demande de création d'un utilisateur et de son certificat
 - Formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire (2 exemplaires originaux)

Suite à ce dépôt, vous recevrez par courrier, votre code d'accès. Ce code vous permettra, dans une étape ultérieure, de créer votre compte « Simpl-Adhésion » sur le site web de la DGI.

Les étapes pas-à-pas

Étape 2 : demandez vos certificats Barid Esign auprès de Poste Maroc (Barid Al Maghrib)

Ces certificats Barid Esign sont nominatifs et valables pendant 2 ans. Attention. Vous devrez renseigner les formulaires ci-dessous et les déposer obligatoirement à l'Agence Postale Principale de votre ville.

- 1 Rendez-vous sur le site web : www.baridesign.ma
- 2 Dans les rubriques de gauche, **allez sur « Formulaires » puis sur « Enregistrement initial »**
- 3 Parmi les 3 types de formulaires disponibles, téléchargez ceux de la rubrique : **« Vous êtes un contribuable auprès de la DGI, vous voulez effectuer vos opérations en ligne »** :
 - Le formulaire d'enregistrement initial
 - La procuration
 - Le bon de commande
 - Les conditions générales d'utilisation et d'acquisition du certificat électronique sécurisé professionnel
- 4 **Renseignez** les formulaires ci-dessus et **déposez-les à l'Agence Postale Principale de votre ville.**

A l'issue de cette opération, vous recevrez un code d'accès accompagné d'un avis de mise à disposition de vos certificats. Vous serez alors invité(e) à les récupérer au bureau de retrait indiqué sur l'avis. Une fois récupérés, vous pouvez installer vos certificats suivant les notices les accompagnant. Vos certificats sont prêts à l'emploi.

PRATIQUE

Téléchargez le dossier de demande de certificats Barid Esign depuis le site Barid esign. Ou scannez ce QR code avec votre Smartphone :



Les étapes pas-à-pas

Étape 3 : créez votre compte sur « Simpl Adhésion »

Étape finale avant de pouvoir télé-déclarer vos liasses fiscales depuis le site web de la DGI !

Une fois les 2 premières étapes réalisées, munis du code d'accès reçu de la DGI (étape 1) et des certificats électroniques reçus de Poste Maroc (étape 2), vous êtes prêt(e) à créer votre compte « Simpl-Adhésion » :

- 1 Rendez-vous sur le site de la DGI : **www.tax.gov.ma**
- 2 Sur la colonne de gauche, **cliquez sur « Simpl-Adhésion »**
- 3 Sur le premier paragraphe, vous trouverez le lien d'accès à la plateforme de création de votre compte.
- 4 Cliquez sur le bouton « Non adhérent » et grâce à votre Identifiant Fiscal et votre code DGI, **identifiez-vous**.
- 5 Suivez les consignes et **rattachez vos certificats Barid Esign**
- 6 Et générez par vous-même votre **code confidentiel d'accès** aux services Simpl-IS, Simpl-IR et Simpl-TVA.

Suite à cette étape vous pouvez aller sur la rubrique Simpl-IS et déposer votre déclaration du résultat fiscal accompagnée de la votre liasse fiscale suivant les consignes du portail.

A noter : pour la télé-déclaration en mode EDI, vous êtes appelé(e) à déposer votre liasse fiscale sous le format XML, selon les dernières exigences de la DGI. Pour ce faire, une solution conforme de télé-déclaration fiscale est requise.

PRATIQUE

Téléchargez le guide détaillé de l'adhésion en ligne depuis le site de la DGI. Ou scannez ce QR code avec votre Smartphone :



Les étapes pas-à-pas



CAS N° 2

Vous êtes déjà adhérent(e)
aux services Simpl
et utilisez actuellement
des certificats fournis
par la DGI

Par mesure de sécurité,
et pour éviter tout problème
d'expiration des certificats
DGI, nous vous conseillons
vivement de demander de
nouveaux certificats Barid
Esign au plus tôt.
Suite à l'acquisition des
certificats Barid Esign
et avant expiration de votre
certificat DGI, vous devez
mettre à jour les informations
relatives au nouveau
certificat, au niveau de
« Simpl-Adhésion ».
Pour ce faire : si vous êtes
déjà inscrit sur
« Simpl-Adhésion », allez
directement à l'étape 2.

Les étapes pas-à-pas

Étape 1 : créez votre compte « Simpl-Adhésion »

Munissez-vous de vos codes d'accès délivrés par la DGI pour accéder à ce service (voir étape 1 page 9)

- 1 Rendez-vous sur le site de la DGI : **www.tax.gov.ma**
- 2 Sur la colonne de gauche, **cliquez sur « Simpl-Adhésion »**
- 3 Sur le premier paragraphe, vous trouverez le **lien d'accès** à la plateforme de création de votre compte.
- 4 Grâce à votre Identifiant Fiscal et votre code DGI, **identifiez-vous**

Étape 2 : une fois connectée à « Simpl-Adhésion »

- 1 Suivez les consignes et **rattachez vos nouveaux certificats** Barid Esign à la place de ceux délivrés par la DGI.
- 2 Et générez par vous-même votre **code confidentiel d'accès** aux services Simpl-IS, Simpl-IR et Simpl-TVA.
- 3 Vous devez procéder à l'opération d'**inscription de certificat Poste Maroc** au sein de Simpl-Adhésion pour chaque nouveau certificat (cas de renouvellement, changement de certificat ou d'utilisateur...).
- 4 Suite à cette étape, vous pouvez aller sur la rubrique Simpl-IS et **déposer votre déclaration accompagné de la liasse fiscale** suivant les consignes du portail.

A noter : Pour la télé-déclaration en mode EDI, vous êtes appelé(e) à déposer votre liasse fiscale sous le format XML (spécial télé-déclaration), selon les dernières exigences de la DGI. Pour ce faire, une solution conforme de télé-déclaration fiscale est requise.

Important

- La DGI ne délivre plus de certificats électroniques. Poste Maroc est pour l'instant le seul organisme habilité à le faire.
- Les délais moyens de confirmation d'inscription auprès de la DGI après le dépôt du dossier complet, sont de **10 jours**.
- Les délais moyens de génération des Certificats Barid Esign auprès de Poste Maroc après le dépôt du dossier complet, sont de **10 jours**. Attention : si votre dossier n'est pas complet, le délai de traitement de votre demande peut être considérablement prolongé. Assurez-vous de disposer de tous les documents nécessaires avant le dépôt.
- L'inscription à l'application « Simpl-Adhésion » se fait **une seule fois** durant toute la vie de votre adhésion, et vous ouvre l'accès, et à chaque fois que vous le souhaitez, pour consulter ou mettre à jour vos données d'adhésion. Parmi ces données d'adhésion, figurent les certificats de l'ensemble de vos utilisateurs et vos comptes bancaires.
- Pour tout besoin d'accompagnement sur les actions précitées, contactez les services :
 - DGI (Call Center) 05 37 27 37 00 / 05 37 27 37 27
0801 000 500
 - Poste Maroc (Assistance Hotline) 05 37 21 03 02
 - Sage Maghreb 05 290 292 20

Sage Simpl ECF online, Votre solution pour télé-déclarer en toute conformité légale

Pour vous faciliter votre mission fiscale, nous avons conçu pour vous Sage Simpl-ECF Online : la 1^{ère} solution de gestion, déclaration et télé-déclaration fiscale. 100% Cloud. 100% conforme aux exigences de la DGI.


Grâce à Sage Simpl-ECF Online :

- 1 **Bénéficiez des avantages d'une solution Cloud Sécurisée :**
 - Un accès à distance à vos données
 - Pas d'installation technique
 - Un hébergement sécurisé chez Barid Al Maghrib
- 2 **Gérez l'ensemble de votre liasse en toute aisance**
- 3 **Importez vos données depuis votre solution de comptabilité**
- 4 **Générez votre liasse aux formats PDF, Excel et XML**

Agissez dès maintenant pour être en conformité légale !

 www.sagesimplecf.com

Plus de 1000
entreprises au Maroc
ont déjà (télé) déclaré
avec succès
grâce à Sage Simpl-ECF




PRATIQUE

Scannez ce QR avec votre Smartphone et découvrez la solution Sage Simpl-ECF Online.



A propos de Sage

Bienvenue chez Sage !

Sage est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de logiciels de gestion pour les petites et moyennes entreprises.

Nous vous apportons des produits et services fiables et efficaces, quels que soient la taille de votre entreprise ou votre secteur d'activité.

Nos solutions répondent à vos besoins en gestion comptable, financière, commerciale, de la paie et des ressources humaines, de la relation client, des processus métiers, d'ERP et d'aide à la décision.

Nos solutions sont conformes aux normes légales Marocaines.

Avec les solutions Sage :

- > Vos données sont en sécurité.
- > Vous disposez d'indicateurs clés pour une meilleure maîtrise de votre business.
- > Vous gagnez en efficacité.

Sage au Maghreb :

- > Un réseau de plus de 75 revendeurs agréés et formés en continu par Sage Academy
- > 15 000 clients fidèles chaque année
- > 1 R&D locale qui anticipe chaque nouvelle législation marocaine



Sage Maghreb
193, Bd de la Résistance - 20 490 Casablanca
Tel : + 212 5 290 290 90
Fax : +212 8 020 820 29
info@sage.ma - www.sage.ma